



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'HERBEYS ET
L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS D'HERBEYS »,
En remplacement de la convention du 12 Avril 1986.**

Entre

L'association « La maison pour tous d'Herbeys », domiciliée au 76 route de Tavernolles à Herbeys (38320) représentée par son président Monsieur Claude ZAMBON,

Et

La Commune d'Herbeys domicilié au 27 chemin du Villard à Herbeys (38320) représentée par son maire en exercice, Madame Françoise FONTANA en vertu d'une délibération datée du 09 mai 2016

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune d'Herbeys est propriétaire exclusif d'un bâtiment de 424 m² situé sur le campus du groupe scolaire. Ce bâtiment a initialement été construit pour accueillir les diverses activités de loisirs sportifs et culturels proposées directement par la collectivité ou par le milieu associatif local.

En 1986, la commune a confié la gestion de ces activités à une association à but non lucratif (loi de 1901), dénommée l'association «la Maison pour Tous d'Herbeys ».

Suite à la convention de 1986, la commune d'Herbeys assume pleinement l'entretien, les réparations et les améliorations du bâtiment et supporte l'intégralité des charges de fonctionnements de ce bâtiment (énergie, chauffage, eau, téléphone, internet, assurance propriétaire, etc..).

En plus de ces dépenses, la collectivité s'est réservé la possibilité d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement au titre des « activités », ainsi qu'une subvention liée aux animations. Quand elles sont octroyées, ces subventions sont approuvées par la Conseil Municipal, soit lors de l'approbation de son Budget Primitif annuel soit lors de délibérations modificatives.

Trente ans après la signature de la convention initiale, la commune d'Herbeys a estimé nécessaire de rédiger une nouvelle convention, afin de traduire l'évolution des usages de ce bâtiment municipal et la multiplicité des intervenants amenés à l'occuper.

L'objet de la présente convention est d'adapter les points suivants à la situation de 2015 et des années à venir :

- Les dispositions générales de mise à disposition des locaux (TITRE 1),
- Les modalités de fonctionnement et d'utilisation des locaux (TITRE 2),
- Les relations entre l'association « La maison pour tous d'Herbeys » et la Commune (TITRE3),
- Les droits et obligations de l'association « La maison pour tous d'Herbeys» vis-à-vis de la collectivité d'Herbeys (TITRE 4),
- Les droits et engagements de la collectivité d'Herbeys vis-à-vis de l'association « La maison pour tous d'Herbeys » (TITRE 5),
- La durée de validité de cette convention (TITRE 6),
- La possibilité d'arbitrage en cas de conflit (TITRE 7).

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention annule et remplace les conventions et avenants précédents.

La présente convention est le seul document régissant les rapports entre la collectivité et l'association « la maison pour tous d'Herbeys ». L'utilisation ponctuelle de la maison pour tous par d'autres utilisateurs (autres associations, collectivités ou particuliers) que la commune et l'association sera décidée d'un commun accord selon la procédure détaillée en **annexe 1** de la présente convention.

Dans la continuité de la convention signée en 1986, par la présente convention la commune d'Herbeys met à la disposition de l'association « la maison pour tous d'Herbeys » les locaux de la Maison pour Tous, situés au 76 route de Tavernolles à Herbeys, suivants :

- La salle polyvalente dite « la grande salle »,
- Le hall d'entrée,
- Les sanitaires et le local de rangement des produits de nettoyage,
- La salle dite de « l'estrade » équipée d'une cloison amovible donnant sur la « grande salle ».
- Les locaux de rangement donnant dans « la grande salle » au rez-de-chaussée:
Côté Sud : le local stocke du matériel communal mis à la disposition de tous les utilisateurs du bâtiment sous la responsabilité de la commune.
Côté Nord : le matériel stocké est celui des associations, il est sous la responsabilité de l'association « la maison pour tous d'Herbeys ».
- La pelouse et les espaces verts annexes au bâtiment (hors cour d'école).

Ces locaux sont mis à disposition de l'association pour la gestion et l'organisation des activités dites « permanentes » ; ces activités permanentes se déroulent en dehors des créneaux scolaires et périscolaires ainsi que des créneaux réservés à la maintenance du bâtiment par les services techniques municipaux.

Ne sont pas inclus dans cette convention les locaux ci-après :

- La cuisine et la salle de cantine de la maison pour tous,
- Le local de rangement en (R+1) et accessible depuis l'extérieur : le matériel stocké est majoritairement communal et donc sous responsabilité de la commune. Faute de place disponible ailleurs, l'association y stocke aussi des équipements sur place ; en conséquence l'accès à ce local est réservé aux services techniques municipaux et au Président de l'Association.
- L'école et les cours de récréation,
- La bibliothèque municipale.

La commune met également à la disposition de l'association « la maison pour tous d'Herbeys » pour l'exercice de ses activités permanentes du matériel communal inventorié en **annexe 2** de la présente convention.

TITRE 2– MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

2.1 PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION

Le bâtiment de la Maison pour tous, qui a eu à l'origine pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune d'Herbeys, est depuis une dizaine d'années partagé quotidiennement entre les activités de l'association « la maison pour tous d'Herbeys », celles de l'école, des services périscolaires et techniques et d'autres initiatives, exercées par et sous la responsabilité de la collectivité, en dehors du cadre de l'association « la maison pour tous d'Herbeys », mais pour lesquelles l'association peut être un acteur et partenaire de la Mairie .

2.1.1 Les « **Activités** » de la vie associative gérée par l'association « la maison pour tous d'Herbeys » **sont des activités permanentes, répétitives ou récurrentes d'une année sur l'autre**, planifiées en début d'année scolaire par l'association. Elles sont assurées par l'association qui peut être conduite à faire intervenir des associations ou des intervenants extérieurs, lesquels seront sous la responsabilité de l'association « la maison pour tous d'Herbeys ». Si une collaboration s'établit avec l'association « la maison pour tous d'Herbeys », cette relation est sous l'entière responsabilité de l'association dans le respect de l'objectif du développement de la vie associative d'Herbeys, et dans le cadre de la présente convention. Si des activités ou manifestations ponctuelles, autres que les activités permanentes sous le contrôle de l'association « la maison pour tous d'Herbeys » ont lieu, elles respecteront les modalités d'utilisation de la Maison pour tous fixées dans le règlement général (annexe 1).

2.1.2 En plus des activités permanentes gérées par l'association, la commune est amenée à organiser des « **Animations** ». **Ces animations seront gérées conjointement entre la commune et l'association « la maison pour tous d'Herbeys » par une instance de décision, de coordination et de réalisation dénommée la Commission « Animation »**, dans laquelle siègent des représentants de la Mairie et de l'association. Ces activités peuvent être des réunions dans le cadre des animations communales (Marché Annuel de Producteurs, Fête de la Musique, Fête des Pompiers ou Sainte-Barbe, etc) ou de spectacles conformément au planning établi par la Commission « Animation ».

2.1.3 D'autres « **Evènements** » **sont organisés ponctuellement** dans les locaux de la Maison pour tous : pratique de la vie citoyenne, réunions publiques collectives, location des salles à destination de particuliers. Dans ces cas, l'utilisation de la Maison pour tous sera autorisée de manière explicite et exclusive par la commune, sur demande explicite auprès de la commune. La collectivité fixera les conditions d'utilisations pour ces usages spécifiques dans le cadre d'un règlement général de l'utilisation des salles communales. Le planning de ces usages sera établi par la commune dans le respect

des plannings préétablis pour les activités et animations, ou avec l'accord du Président de l'association « la maison pour tous d'Herbeys » et de la Commission « Animation ». Dans les cas de force majeure, le maire peut réquisitionner tout ou partie de la maison pour tous après information du Président de l'association « la maison pour tous d'Herbeys ».

- 2.1.4 La maison pour tous est également le lieu d'activités scolaires et des activités périscolaires, ou d'opérations de maintenance exercées par la commune en dehors du cadre de l'association « la maison pour tous d'Herbeys » ou de la Commission « Animation ».

En raison de la multiplicité des usages, et des contraintes horaires associées impérativement à certains usages et à certains locaux, les priorités suivantes sont établies :

Priorité 1 : les locaux liés aux activités scolaires et périscolaires auront priorité pendant les plages horaires induites par ces activités.

Priorité 2 : Les activités permanentes, organisées par l'association « la maison pour tous d'Herbeys » ont lieu du lundi au jeudi soir, hors occupation par la cantine, garderie et l'école. Elles auront priorité sur les activités ponctuelles, pendant les créneaux horaires et journaliers qui leur sont accordés (voir article annexe 3 mise à jour annuellement, conjointement entre la collectivité et le Président de l'association).

Priorité 3 : Du vendredi soir au dimanche soir, et hors planning pré-établi par la Commission « Animation », la priorité est donnée aux particuliers, associations d'Herbeys autres que l'association « la maison pour tous d'Herbeys », aux manifestations ponctuelles et aux « Animations Communales », dans le respect d'un accès partagé aux locaux, avec une rotation devant permettre au maximum de demandeurs d'avoir accès aux installations dans une année. Aucun utilisateur ne pourra prétendre à une exclusivité d'utilisation régulière pendant ces plages horaires.

2.2 JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION

Le respect des horaires d'utilisation de la Maison pour Tous est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués.

Un planning annuel d'utilisation des plages horaires des différents locaux sera établi, dans le respect de l'article 2.1.4, chaque année, après le Forum des Associations, et après la réunion de la Commission Animation établissant le programme annuel en septembre pour les 12 mois suivants, conjointement par l'association « la maison pour tous d'Herbeys » et la commune, sur proposition de l'association. Ce planning pourra être modifié selon besoins, à la demande de l'une ou l'autre partie, et après accord des 2 parties, en cours d'année comme au début de l'année suivante.

Les plages de ménage et de maintenance et d'utilisation par les écoles seront intégrées au planning global.

2.3 BIEN VIVRE COLLECTIF :

L'association « la maison pour tous d'Herbeys » s'assurera que son règlement intérieur explique clairement à chacun des utilisateurs, membre ou prestataire de l'association « la maison pour tous d'Herbeys », ce qui est attendu de chacun en matière de propreté générale, de rangement des équipements en fin d'activité, et d'une manière générale de bonne cohabitation.

L'association « la maison pour tous d'Herbeys » travaillera en bonne intelligence avec le personnel enseignant, le personnel d'encadrement des enfants et des services municipaux afin que chacun puisse mener à bien ses activités, dans le respect des uns et des autres. La collectivité d'Herbeys s'assurera de son côté que la réciprocité est vraie.

En cas de mise à disposition de la Maison pour tous par l'association « la maison pour tous d'Herbeys » à des personnes extérieures, l'association s'assurera que les règles de respect du voisinage sont comprises et respectées, que les horaires sont respectés, que le mobilier est rangé en fin d'activité et que le ménage est fait.

TITRE 3 : LES RELATIONS ENTRE L'AMPT ET LA MAIRIE

3.1 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION « la maison pour tous d'Herbeys »

L'association « la maison pour tous d'Herbeys » est indépendante de la commune et de sa municipalité.

L'association se déclare indépendante de tout groupement politique, social, syndical, religieux, philosophique ou sectaire. Elle s'engage à veiller au maintien de son indépendance et à ce que ses membres n'utilisent pas les locaux, moyens et personnels de l'association pour des objectifs privés et ou en contradiction avec les termes de son indépendance.

Le prosélytisme est interdit.

TITRE 4 : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « la maison pour tous d'Herbeys » VIS-A-VIS DE LA COMMUNE

- 4.1. L'association « la maison pour tous d'Herbeys » est chargée de la coordination des activités permanentes organisées par elle-même dans les bâtiments communaux de la Maison pour tous. L'association supporte seule les charges spécifiques engendrées par ses activités.

L'association rédige le planning des activités permanentes et des animations exercées dans les bâtiments de la Maison pour tous dans le respect de l'article 2.2, et le communique aux services communaux lors de son établissement et de ses modifications.

- 4.2 L'Association « la maison pour tous d'Herbeys » est responsable des biens immobiliers et mobiliers qui sont mis à sa disposition par la commune. Elle est tenue de les gérer en « bon père de famille ». Les biens meubles seront maintenus dans des locaux à l'abri des intempéries et des dégradations de toute nature et de toute cause. L'Association alertera la commune dès qu'elle aura connaissance de dégradations ou de dégâts de toute nature, tant aux biens immeubles que meubles, prendra toutes les mesures de protection urgentes requises pour leur préservation en cas de sinistre de quelque nature que ce soit. L'Association s'engage à établir un inventaire annuel, ou mettre à jour l'inventaire préexistant, des biens meubles à la clôture de chacun de ses exercices comptables, et d'y mentionner les dégradations et vétustés éventuelles.

- 4.3 Les obligations de gestion en « bon père de famille » des biens immeubles et meubles mis à la disposition de l'Association par la collectivité pèsent sur toutes les personnes physiques membres de l'Association et sur tous les prestataires recrutés directement ou indirectement par l'Association pour l'exercice de son objet social.

- 4.4 L'assurance : L'Association « la maison pour tous d'Herbeys » souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques induits directement ou indirectement par l'usage des biens immeubles et meubles mis à sa disposition par la collectivité, que ce soit par l'association elle-même, ou par ses membres et ses prestataires, ou par toute personne morale ou physique auquel l'association aurait autorisé un droit d'usage ponctuel (fête ou évènement privé, dans le cadre des autorisations prévues au titre 1).

L'Association « la maison pour tous d'Herbeys » souscrit une assurance responsabilité civile pour les activités qu'elle organise dans les bâtiments de la Maison pour tous.

L'Association « la maison pour tous d'Herbeys » s'assure, auprès des autres associations exerçant des activités permanentes, qu'elles sont en règle du point de vue de l'assurance responsabilité civile.

- 4.5 Animations à l'initiative de la commune : La commune et l'association « la maison pour tous d'Herbeys » devront se réunir régulièrement dans le cadre de la commission « animations » afin de définir ensemble les programmes d'animation et les budgets alloués à ces animations.

Le budget individuel de chacune des animations, spectacles et fêtes lancées à l'initiative de la commune ou de l'association, au travers de la commission municipale « animation », est établi en début de chaque année civile, ou de la « saison », par la Commission « Animations ». La Commission « animations » peut demander à la commune des subventions destinées à l'équilibre financier de chacune de ces animations, pour le compte de l'AMPT. Cette demande sera présentée, pour chaque animation, par l'élue municipale membre de la commission « animations », soit lors de la présentation du budget primitif de la commune, soit lors d'une décision modificative de ce budget.

La comptabilité individuelle de chacune de ces animations sera tenue par l'Association « la maison pour tous d'Herbeys » ; cette comptabilité devra montrer de manière très lisible et dans le respect des bonnes pratiques comptables chacune des recettes de l'animation, chaque ligne de dépenses et le résultat (positif ou négatif) de chaque animation, au plus tard dans un délai de 60 jours après la réalisation de l'animation.

Au cas où une animation aurait dégagé un résultat positif, la destination du résultat sera proposée au Conseil Municipal par la Commission « Animations » lors du compte-rendu de l'animation en Conseil Municipal, durant le 1^{er} Conseil qui suivra la clôture des comptes de l'animation.

Au cas où une animation aurait dégagé un résultat déficitaire, une demande de subvention pourra être adressée à la collectivité par le biais de la commission « Animations ».

Chaque année, lors de la présentation de ses propres comptes de clôtures, l'association « la maison pour tous d'Herbeys » présentera et soumettra à l'approbation de la commission « animation », son budget prévisionnel et le bilan financier détaillé de ces animations. Les recettes de celles-ci, les subventions qui leur sont attribuées par le conseil municipal et le résultat cumulé de ces animations apparaîtront de façon explicite et lisible dans les comptes de l'association présentés à l'Assemblée générale d'approbation des comptes.

En fin d'exercice, si le budget de ces animations, spectacles et fêtes le permet, et après accord de la commission « Animation » et du conseil municipal, l'association « la maison pour tous d'Herbeys » pourra acquérir des matériels nouveaux, destinés au renouvellement d'équipement nécessaires aux besoins des animations. Les équipements et matériels achetés dans ce cadre seront donnés à la collectivité. Celle-ci pourra décider de les mettre à disposition de l'association pour ses activités générales, de manière non –exclusive, sans que cette mise à disposition entraîne un changement de propriété. La commune identifiera clairement ces biens dans un inventaire annuel de ces biens spécifiques, avec mention de leur date d'acquisition et de l'animation communale qui a financé leur acquisition.

4.6 La commune se réserve le droit de ne pas demander l'achat de matériels avec ces excédents provenant des animations ; dans ce cas, les excédents des animations constitueront un compte de report duquel la collectivité pourra déduire le montant de tout ou partie de la subvention annuelle de fonctionnement, ou de la subvention de telle ou telle animation. .

- 4.7 L'association s'interdit d'apporter toute modification structurelle aux biens immeubles mis à sa disposition. De même, elle s'interdit de prêter ou de louer les biens meubles mis à sa disposition par la collectivité à toute personne physique ou morale étrangère à la commune d'Herbeys, sauf dans le cadre d'un accord spécifique avec la commune, ou d'un autre texte venant amender la présente convention .
- 4.8 L'association « la maison pour tous d'Herbeys » s'engage à communiquer ses comptes annuels à la commune, dès qu'ils auront été établis par son bureau et avant leur approbation par son assemblée générale dans le but de mettre en cohérence, si besoin, les comptes de l'association avec les exigences de la comptabilité publique pesant sur la commune. Dans ses comptes annuels, l'association s'engage à communiquer sous forme de note le montant des dépenses et des investissements engagés par la commune pour le poste « Maison pour tous ».
- 4.9 L'association « la maison pour tous d'Herbeys » s'engage à informer la commune de la tenue de ses diverses assemblées générales, (par simple mail), avec communication de l'ordre du jour pour information et s'engage à inviter les représentants de la commune à assister à son Assemblée Générale Annuelle Ordinaire.

TITRE 5 : LES DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'HERBEYS VIS-A-VIS DE L'ASSOCIATION

5.1 REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON POUR TOUS :

La commune va établir un règlement intérieur d'utilisation des salles communales, dont la maison pour tous et le présentera à l'Association pour information.

Si des désaccords interviennent entre la commune et l'association sur le contenu du règlement intérieur de la MPT, la commune proposera des modifications, par écrit. En cas de désaccord permanent, un comité de conciliation peut être institué ; il sera constitué d'élus du conseil municipal, des membres du Bureau de l'association « la maison pour tous d'Herbeys » et de quatre citoyens d'Herbeys librement désignés par les deux parties (2 pour chacune).

Si après médiation, les désaccords persistent, la résiliation de la présente convention peut être demandée par chacune des 2 parties dans un délai de 60 jours, et selon des modalités à définir. La présente convention devient alors caduque, et la commune retrouve la complète disponibilité des locaux de la Maison pour tous, sans obligation d'indemnisation de l'Association mais en reprenant à sa charge la continuation des engagements pris par l'association vis-à-vis d'intervenants extérieurs ou de prestataires de services engagés par l'association dans le cadre de ces activités, et dont les contrats ne sont pas arrivés à échéance, jusqu'à la fin de l'année civile ou de la saison en cours.

5.2 La commune d'Herbeys met à la disposition de l'association les immeubles décrits au TITRE 1 de la présente convention, et les biens meubles mentionnés aux différentes TITRES de cette même convention. Cette mise à disposition des immeubles et biens meubles est réputée à titre gratuit, sauf décision contraire prise par décision du Conseil Municipal.

5.3 La commune d'Herbeys assure les charges d'électricité, chauffage, eau, téléphone, internet, etc... nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment de la maison pour tous. La commune d'Herbeys assurera le ménage des bâtiments, sauf pour les activités ponctuelles autorisées à des personnes morales ou physique dans le cadre d'une location des locaux (voir titre 2 paragraphe 2.3)

5.4 La commune d'Herbeys assurera l'entretien et les réparations nécessaires au bon usage et au bon fonctionnement de la maison pour tous.

5.5 La commune supporte toutes les charges de remboursement des emprunts contractés pour la réalisation et l'entretien des bâtiments Maison pour Tous ainsi que pour l'achat des matériels dont elle est propriétaire.

5.6 La commune est seule compétente pour le recouvrement des subventions concernant les bâtiments et les équipements de la Maison pour Tous.

5.7 La commune d'Herbeys publiera annuellement les dépenses de fonctionnement et d'investissements afférents au fonctionnement du bâtiment au sein duquel s'inscrit la section Maison pour tous.

5.8 La commune d'Herbeys se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

- 5.9 La commune d'Herbeys gère le planning des manifestations ponctuelles, organisées par les associations d'Herbeys et les particuliers d'Herbeys hors du cadre de l'association « la maison pour tous d'Herbeys » ; elle définit, de même, le planning d'utilisation de la Maison pour tous pour des activités strictement communales.
- 5.10 La commune d'Herbeys est chargée de recouvrer les loyers de la mise à disposition des bâtiments de la Maison pour tous pour les manifestations ponctuelles des associations et des particuliers d'Herbeys, hors du cadre géré par la commission « Animation ».
Un employé communal est particulièrement responsable de la gestion du planning et des formalités de location. Il informera le bureau de l'association et assurera la publicité de ce planning d'utilisation de la Maison pour tous.
- 5.11 La commune d'Herbeys pourra, si elle le juge indispensable dans l'intérêt du patrimoine communal, exclure de la Maison pour tous, toute personne qui aura commis des dégradations matérielles dans la Maison pour tous ainsi que toute activité pouvant de par sa nature endommager les locaux concernés par la présente convention.
- 5.12 En cas de dégâts résultant d'une utilisation anormale des lieux, la collectivité fera remettre en état aux frais du déprédateur.
- 5.13 Une subvention de fonctionnement pourra être attribuée par la commune à l'association sur présentation du bilan de l'année écoulée et d'un budget prévisionnel de l'année concernée, sans que l'octroi de cette subvention ne soit garanti chaque année
- 5.14 La collectivité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités de l'association et pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux et matériels du bâtiment dans le cadre des activités de l'association, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'association et ses adhérents. Elle ne saurait être tenue pour responsable des vols commis dans la Maison pour tous.

TITRE 6 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée sans limitation de durée, sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra faire l'objet d'une révision. Cette révision devra être approuvée par le Conseil municipal d'Herbeys, et par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « la maison pour tous d'Herbeys ».

La présente convention pourra être résiliée avec trois mois de préavis en Juin de chaque année, et avec 9 mois de préavis à tout autre moment, sans indemnité dans les cas suivants :

- par délibération et à la demande du Conseil municipal d'Herbeys
- à la demande de l'association « la maison pour tous d'Herbeys ».

TITRE 7 : ARBITRAGE

En cas de litige entre utilisateurs de la Maison pour Tous portant sur l'organisation du planning des locaux, l'association « la maison pour tous d'Herbeys » informera la commune du litige, qui proposera des moyens de médiation.

Fait en deux exemplaires à Herbeys, le

Pour la commune d'Herbeys,
Le maire, Françoise FONTANA.



Pour l'association « La maison pour tous d'Herbeys »,

Le président, Claude ZAMBON.

ANNEXE 1 : REGLEMENT GENERAL

Procédure de réservation

L'Association « La maison pour tous d'Herbeys », en concertation avec la commune, arrête le planning annuel d'utilisation de la Maison pour tous pour les activités permanentes, déterminé par les demandes exprimées lors du forum des associations. Elle le communique au Conseil municipal en début de chaque année scolaire.

Ces manifestations ponctuelles réservées et organisées par l'association sont au nombre d'une dizaine par an. Elles sont réparties équitablement par le Président de l'association et la commune. Pour ce faire, l'association suivra la procédure de réservation définie ci-après.

Pour les associations et les particuliers, la procédure de réservation est la suivante :

- pour l'utilisation ponctuelle de la Maison pour tous, la demande est transmise par écrit trois ou six mois maximum et deux mois minimum avant la date d'utilisation prévue auprès de la Mairie, dates de rigueur
- l'employé municipal informe l'association des demandes d'utilisation des locaux MPT transmises précédemment en Mairie.

L'association donne son avis à la commune sur les occupations projetées des locaux de la MPT. La commune décide de la suite à donner à cette demande après vérification du planning.

Pour les associations, autres que l'association et la comité culture et animation, et les particuliers, pour valider la réservation, une caution sera déposée dès réception de l'acceptation de la demande, à la Mairie, accompagnée du montant du loyer, et de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

En cas de non versement de la caution et du loyer dans les dix jours suivant l'acceptation de la demande, la réservation ne sera pas prise en compte.

Un état des lieux sera établi avant et après la manifestation. La caution sera retenue si nécessaire.

La sous-location est interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la MPT, la responsabilité de la commune d'Herbeys est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée de l'occupation.

Le responsable de la manifestation prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit pas causé de trouble au voisinage par une sonorisation excessive ou des comportements bruyants à l'extérieur des locaux.

ANNEXE 2 : matériel communal mis à disposition de l'association « la maison pour tous d'Herbeys »

Désignation	Intérieur	Qté	Observations
	Extérieur		
Chaises grises	Intérieur	80	
Chaises gris claires	Intérieur	50	
Chaises orange	Intérieur	70	
Chaises extérieurs	Extérieur	34	Métalliques + bois
Tables plastiques sur chariot	Intérieur	21	L 1820 x l 760 x h 730
Tables sur tréteaux	Intérieur / Extérieur	8	L 2000 x l 880 x h 790
Tables hautes (bar)	Intérieur / Extérieur	6	L 1550 x l 750 x h 850
Estrades	Intérieur/ Extérieur	10 éléments	1 x 2 = 2 m2 avec 1 escalier = 20 m2 0.80 m de hauteur
Chapiteau 8x5	Extérieur	2	Montage 4 personnes minimum
Petite tonnelle 2x2	Extérieur	2	
Frigo		1	
Friteuse		1	
Etuve		1	
Petite sono		1	
Micro sans fils		1	
Micro avec fils		1	
Pupitre		1	
Rétro projecteur		1	
Ecran de projection	Intérieur MPT	1	La clé ou la télécommande et en mairie
Petit écran de projection portatif		1	
Rallonge électrique 380 tri + neutre		2	25m
Rallonge électrique 380 tri + neutre		1	50 m
Rallonge électrique 220 mono		2	
Coffret électrique friteuse		1	
Coffret électrique festif		1	
Prise adaptateur		3	
Passage de câbles		10	0.40m

Rallonge prise d'antenne télé MPT	1	12m
Barrières	36	
Déviation	5	Dont 1 bois
Route barrée	2	
Interdiction de stationner	7	
Petit panneaux bois	9	
Grand panneaux bois	2	
Fléchages	26	
Panneaux électoraux	10	L1m x H1.70m
Grilles affichage	2	L1.20m x H1.70m
Crochets à tableaux	26	
Poubelles à roulette 660L	3	
Poubelles à roulette 240L	1	
Poubelles à roulette 120L	1	
Poubelles noir	5	
Support sac	1	
Tuyaux d'eau		
Rideaux de scène	1	bordeaux
Rideaux fond de scène	1	noir
Rideau grande salle	1	noir

ANNEXE 2 bis : matériel associatif mis à disposition de la commune d'Herbeys :

Matériel	Quantité	Caractéristiques
Sono	1	
Micro sans fils	1	
Micro avec fils	1	
Pied de micro	1	
Jeux de lumières	1	
Barbecue à gaz	1	
Tables extérieur	10	L 2000 x l 800
Bancs extérieur	20	L 2000 x l 250